

ENERTIME

Société anonyme au capital de 503.387 euros
Siège social : 10-13 rue Latérale et 1-3 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie
502 718 760 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 19 JUIN 2020

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2019

Sur l'exercice 2019, la Société enregistre une baisse de son chiffre d'affaires pour atteindre 1.864 K€ contre 2.718 K€ en 2018. Cette baisse du chiffre d'affaires s'accompagne d'une dégradation limitée du résultat d'exploitation à -1.307 k€, à comparer à -1.215 k€ en 2018.

Cette baisse relative des résultats qui est liée à une faible reconnaissance du chiffre d'affaires sur les affaires signées début 2019 traduit une amélioration des marges brutes sur affaires malgré les charges liées au démantèlement du module ORC pilote installé dans la fonderie FMGC en 2012 et la non-reconduction de la vente d'une licence de fabrication de turbines en Chine en 2018. Ainsi, si le chiffre d'affaires de la Société est en baisse sur 2019 par rapport à 2018, la marge nette sur les projets s'est fortement améliorée conformément à la stratégie mise en place en 2017 et devrait générer une amélioration encore plus significative en 2020 avec une marge sur chiffre d'affaires 2020 et 2021 supérieure en moyenne à 25%.

Le chiffre d'affaires est porté essentiellement par le produit d'un contrat de fourniture d'un ORC de 1,8 MW en Thaïlande et les contrats en France avec GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW et avec GTT pour une installation pilote. Par ailleurs, le contrat pour la fourniture d'un ORC de 1,2 MW au SYCTOM pour l'incinérateur de la ville de Saint-Ouen a également contribué.

Par ailleurs, les éléments suivants sont à signaler :

- Dans le cadre du financement de la Société mis en place en juin 2019, par le biais du renouvellement d'une ligne d'Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (« **ODIRNANE** ») assorties de Bons de Souscription d'Actions (« **BSA** ») pour un montant maximal d'ODIRNANE de 1.5 M€, 300 k€ ont été convertis en juillet 2019 et 300 k€ en décembre 2019 ;
- Signature en janvier 2019 d'un contrat en France de 1.6 M€ avec la société GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW ;
- Signature en février 2019 d'un contrat en Thaïlande de fourniture d'un ORC de 1,8 MW installée sur une verrerie ;
- Signature en avril 2019 d'un contrat en France d'environ 1,2 M€ avec la société GTT pour la fourniture d'un module pilote ;
- Notification en décembre d'un contrat d'étude d'amélioration de l'efficacité énergétique des centrales géothermiques de la CFE au Mexique ;
- Réception du module ORC de 3,2 MW installé dans l'aciérie Baosteel à Baoshang, Shanghai.

1.2. Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'était amélioré en 2019 avec la remontée du prix de l'électricité en même temps que la remontée du prix du pétrole. En France, l'augmentation significative de la valeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) s'est confirmée. La mise en vigueur de la loi Pacte ouvre la possibilité de financer des installations ORC dans les usines françaises soumises au régime EU-ETS, grâce à ces CEE et à la vente d'électricité, autoconsommée par l'usine. La baisse récente du prix du pétrole aura cependant un impact sur les prix de l'électricité et sur la rentabilité des projets et de manière générale sur la volonté des industriels de réaliser des économies d'énergie.

L'épidémie liée au coronavirus impacte la capacité de la Société à délivrer ses obligations contractuelles. Nous avons invoqué la clause contractuelle de force majeure sur le projet Bangkok Glass et envisageons un retard d'au moins trois mois sur le projet. Nous avons, par ailleurs, annoncé à nos clients notre impossibilité d'intervenir en maintenance sur nos sites en France et à l'étranger avant un déconfinement.

Sur la base d'un décalage minimum de 3 mois pour les projets en cours, les résultats 2020 qui correspondent essentiellement à des commandes déjà en carnet devraient être faiblement impactés en termes de reconnaissance du chiffre d'affaires et de marges. La Société n'a cependant pas évalué les conséquences précises de l'épidémie sur ses prises de commande futures mais redoute une baisse du volume des commandes en 2020 et 2021.

Cependant, l'accent mis depuis quelques années sur la réindustrialisation de la France et plus récemment une relance de l'économie via des plans d'investissement dans la transition énergétique pourraient compenser cet impact. Dans tous les cas, la société se concentre sur les projets et les territoires les plus à même d'aboutir à des commandes à court terme.

1.3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2019

Depuis le 31 décembre 2019, date de la clôture de l'exercice, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- Le développement de la pandémie liée au coronavirus au premier trimestre 2020 et le ralentissement de l'activité mondiale liée à cette pandémie,
- Le confinement mis en place en France en mars 2020 et qui est prolongé jusqu'à mi-mai 2020,
- La baisse du prix du pétrole.

Ces événements auront un impact certain sur l'activité future de la Société.

Dans cette configuration incertaine, la Société a converti une troisième tranche d'ODIRNANE le 18 février 2020, a différé les paiements de cotisation URSSAF et a obtenu un prêt de trésorerie de 300K€ à sa banque, contre-garanti par BPI France.

1.4. Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 689.354 euros, dont 600.566 euros ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont porté essentiellement sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ALCANORC), la conception de turbine de détente de gaz (Projet EXPANGAZ), le développement de pompes à chaleur avec compresseur bi-étagé (Projet COMPACT) et la conception de turbines hermétiques (Projet TURBINES HERMETIQUES).

Ces travaux ont conduit la société à déposer une demande de brevet à l'INPI en février 2020.

La Société a, par ailleurs, continué ses collaborations scientifiques sur les cycles thermodynamiques avec l'Université de Liège et les turbomachines avec Politecnico di Milano à Milan et l'ENSAM à Paris, où la Société finance une thèse sur l'optimisation des turbines avec le laboratoire Dynfluid.

1.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous nous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (D.441-4, § I du Code de Commerce) :

Article D.444-I – 1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.444-I – 2 : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A/ Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT		208 016	174 386	155 965	12 045	106		52 325	680 448	18 587	381 326	33
Pourcentage du montant		9.48%	7.95%	7.11%	0.55%							

total des achats HT de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice								3%	36%	1%	20.45%	
B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui						Délais contractuels : Non Délais légaux : Oui					

II. SUCCURSALES

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune succursale.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune filiale ni participation.

IV. RESULTATS – AFFECTATION

3.1. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.864.393 euros contre 2.718.020 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à (4.265.828) euros contre (4.830.849) euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à (1.306.907) euros contre (1.215.516) euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (15.587) euros contre (10.392) euros pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (1.322.493) euros contre (1.225.908) euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt d'Innovation au titre de 2019, d'un montant total de 295.767 euros contre 187.730 euros au titre de l'exercice précédent le résultat de l'exercice se solde par une perte de (1.392.963) euros contre une perte de (1.266.965) euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 6.884.541 euros contre 5.577.408 euros pour l'exercice précédent.

3.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (1.392.963) euros.

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice : (1.392.963) euros

Au compte « Report à Nouveau » s'élevant ainsi à(1.392.963) euros

3.3 Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime d'émission

Par ailleurs, nous proposons également de bien vouloir affecter :

- la somme de 1.392.963 euros du compte « Primes d'Emission », s'élevant au 31 décembre 2019 à 1.645.207 euros, au compte « Autres Réserves » qui s'élève à ce jour à 2.560 euros, puis
- la somme de 1.392.963 euros du compte « Autres Réserves » au compte « Report à Nouveau ».

Suite à cette opération :

- le compte « Report à Nouveau » s'élèvera à 0 euro ;
- le compte « Prime d'Emission » s'élèvera à 252.244 euros ;
- le compte « Autres Réserves » s'élèvera à 2.560 euros.

3.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Une dépense non déductible fiscalement de 1.500 € est à signaler sur l'exercice clos au 31 décembre 2019. Cette dépense correspond à une amende liée à une infraction au code de la route.

3.5. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1** du présent rapport.

V. PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE A TITRE ACCESSOIRE DE SON ACTIVITE

La Société n'a pas consenti de prêt à titre accessoire de son activité.

VI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Société a signé un contrat de service en juin 2019 avec Mme Elena Gonzales épouse de M. Gilles David, une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Ce contrat a donné lieu à des paiements à hauteur de 21.045 € TTC en 2019.

VII. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE BSA/BSPCE EFFECTUES PAR LE PRESIDENT¹ / CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégation de compétence consentie au Président pour attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise

(i) BCE₂₀₁₄

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 15 décembre 2014 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 60.000 BCE₂₀₁₄.

Par décision en date du 29 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 54.000 BCE₂₀₁₄.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₄ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 15 décembre 2014, soit jusqu'au 15 juin 2016.

Au 31 décembre 2017, aucun des 54.000 BCE₂₀₁₄ attribués n'a été exercé par les bénéficiaires et 44.500 BCE₂₀₁₄ sont devenus caduques du fait de la fin des fonctions de leurs titulaires au sein de la Société. A ce jour, 9.500 BCE₂₀₁₄ sont exerçables.

(ii) BCE₂₀₁₅

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 30 décembre 2015 a autorisé le Président à attribuer un nombre maximum de 165.000 BCE₂₀₁₅.

Par décision en date du 31 décembre 2015, le Président a procédé à l'attribution d'un nombre global de 141.955 BCE₂₀₁₅.

¹ La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

Les principales caractéristiques des BCE₂₀₁₅ sont les suivantes :

- Prix d'exercice: 6,41 €
- Parité d'exercice : l'exercice de 1 bon permet de souscrire 1 action nouvelle
- Durée de la délégation consentie pour que le Président émette et attribue les bons : 18 mois à compter du 30 décembre 2015, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Au 31 décembre 2017, aucun des 141.955 BCE₂₀₁₅ attribués n'a été exercé par les bénéficiaires et 59.229 BCE₂₀₁₅ sont devenus caduques du fait de la fin des fonctions de leurs titulaires au sein de la Société. A ce jour, 82.726 BCE₂₀₁₅ sont exerçables.

VIII. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement un nombre maximum de 43.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

Selon les termes de la résolution approuvée par ladite Assemblée Générale Mixte, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « **Période de Conservation** ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Par décision en date du 25 avril 2019, le conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total de 35.000 actions gratuites existantes au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Actions gratuites
Clément HAUCHART	5.000
Pierre-Yves LEFEBVRE	5.000
Michel LEROMAIN	5.000
Eliana MOTTA CORREA	5.000
Benoit OBERT	5.000
Léa VERGE	5.000
Stéphane VOUYOVITCH	5.000
Total	35.000

Au 31 décembre 2019, aucune des 35.000 actions gratuites n'ont été acquises par les bénéficiaires et 5.000 actions gratuites sont devenues caduques du fait de la fin des fonctions de Monsieur Pierre-Yves LEFEBVRE au sein de la Société.

A ce jour, 30.000 actions gratuites ont été attribuées aux membres du personnel de la Société.

IX. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité a été signé avec la société Portzamparc, société de bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du

règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles la Société donne mandat à Portzamparc, société de bourse, pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à Portzamparc de réaliser les interventions prévues par le contrat, la Société a mis à disposition 75.000 euros.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait :

- 40.140 actions en propre, acquis à un prix moyen de 1,5066 euros/action. Le dernier cours de l'exercice étant égal à 1,20 euros/action, pour une valorisation du portefeuille à 48.168 euros, auquel s'ajoute une partie en espèce à 2.376,93 euros.
- 13.350 actions en contrat de liquidité à un prix moyen de 1,0904 euros/action. Le dernier cours de l'exercice étant à 1,20 euros/action pour une valorisation du portefeuille à 13.594,80€, auquel s'ajoute une partie en espèce à 17.068,45 euros.

X. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Président² / conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en **Annexe 2** du présent rapport.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

² La Société, initialement créée sous forme de société par actions simplifiée, ayant ensuite été transformée en société anonyme lors d'une Assemblée générale Extraordinaire du 25 janvier 2016.

XI. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Gilles DAVID *	401.800	8,50	401.800	8,50
NEXTSTAGE AM	523.178	11,07	523.178	11,07
SIPAREX	631 393	13	689.191	13
MCA Finance	52.510	1,11	52.510	1,11
Autocontrôle	39.352	0,83	39.352	0,83
Enertime Partenaires **	24.200	0,51	24.200	0,51
Public	3.052 046	64	2.994.248	64
Total	4.724.479	100,00	4.724.479	100,00

* Hors Enertime Partenaires

** Holding regroupant des salariés actionnaires (dont 10 300 actions pour Gilles DAVID)

XII. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN 2019

A la connaissance de la Société, les opérations réalisées sur l'année civile 2019 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sont les suivantes :

	Nature de l'opération	Date de l'opération	Cours moyen pondéré (€/action)	Nombre total de titres	Montant total brut (€)
<i>FCPI Champlain Innovation</i>	Vente de titres	04/11/2019	0,86	11 979	10 251,72
<i>FCPI Champlain Innovation</i>	Vente de titres	05/11/2019	0,82	1 132	933,33
<i>FCPI Champlain Innovation</i>	Vente de titres	06/11/2019	0,83	1 533	1 279,31
<i>FCPI Champlain Innovation</i>	Vente de titres	08/11/2019	0,84	2 949	2 472,12
<i>FCPI Champlain Innovation</i>	Vente de titres	11/11/2019	0,80	4 529	3 612,11
<i>FCPI Champlain Innovation</i>	Vente de titres	14/11/2019	1,18	35 676	42 255,4

Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers en application et dans les conditions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 223-22 A et 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

XIII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

10.1. Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société
Gilles DAVID Administrateur, Président Directeur Général	Néant
Christophe JURCZAK Administrateur	Directeur Général Délégué Quantonation SAS Administrateur de LightOn SAS, Kets Quantum Security (UK) Président : Pasqal SAS
Emmanuel HAU Administrateur	Administrateur de la société STEF
Yves REMOND Administrateur	Néant
Isabelle LANGE Administrateur	Gérante de la société A2Z Europe
SIPAREX PROXIMITE INNOVATION représentée par son représentant permanent, M. Andréas GALL Administrateur	Voir <u>Annexe 3</u>

10.2. Point sur les mandats en cours

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

(i) Administrateurs

- **Monsieur Gilles DAVID** : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **Monsieur Christophe JURCZAK** : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **Monsieur Yves REMOND** : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **Monsieur Emmanuel HAU** : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- **Madame Isabelle LANGE** : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **SIPAREX PROXIMITE INNOVATION**, représentée par Monsieur Andreas GALL : nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(ii) Président Directeur Général

- **Monsieur Gilles DAVID** : nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(iii) Commissaires aux comptes

- **ERNST & YOUNG AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire et la société **AUDITEX**, Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2015 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

* * *

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)**

Tableau financier	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	472.447 €	431.585 €	320.160 €	200.906 €	144.861 €
Nombre d'actions ordinaires	4.724.479 €	4.315.853	3.201.595	2.009.064	1.448.607
Chiffre d'affaires hors taxes	1.864.392 €	2.718.020 €	4.216.403 €	4.053.056 €	424.552 €
Résultat avant impôts, participation, dotation	-1.322.493 €	-1.294.465 €	-1.479.565 €	- 2.464.449 €	- 1.671.396 €
Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage)	-295.766 €	-187.730 €	- 392.341 €	- 343.209 €	- 153.647 €
Résultat distribué	0	0 €	0 €	0 €	0 €
Effectif des salariés de l'exercice	29	28	37	36	34

Annexe 2

TABEAU DES DELEGATIONS (ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE)

Délégations	Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration
L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société du 9 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :	
1. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	• Autorisation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 09/06/2017</u> • Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées. • Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration a été fixé à 43.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution. • L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans. <u>Par décision en date du 25 avril 2019, le conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'un nombre total de 35.000 actions gratuites existantes au profit des bénéficiaires suivants :</u>

	<table> <tr> <th><u>Bénéficiaires</u></th><th><u>Actions gratuites</u></th></tr> <tr> <td><u>Clément HAUCHART</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Pierre-Yves LEFEBVRE</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Michel LEROMAIN</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Eliana MOTTA CORREA</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Benoit OBERT</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Léa VERGE</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Stéphane VOUYOVITCH</u></td><td><u>5.000</u></td></tr> <tr> <td><u>Total</u></td><td><u>35.000</u></td></tr> </table>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Actions gratuites</u>	<u>Clément HAUCHART</u>	<u>5.000</u>	<u>Pierre-Yves LEFEBVRE</u>	<u>5.000</u>	<u>Michel LEROMAIN</u>	<u>5.000</u>	<u>Eliana MOTTA CORREA</u>	<u>5.000</u>	<u>Benoit OBERT</u>	<u>5.000</u>	<u>Léa VERGE</u>	<u>5.000</u>	<u>Stéphane VOUYOVITCH</u>	<u>5.000</u>	<u>Total</u>	<u>35.000</u>
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Actions gratuites</u>																		
<u>Clément HAUCHART</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Pierre-Yves LEFEBVRE</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Michel LEROMAIN</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Eliana MOTTA CORREA</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Benoit OBERT</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Léa VERGE</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Stéphane VOUYOVITCH</u>	<u>5.000</u>																		
<u>Total</u>	<u>35.000</u>																		
L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société du 22 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :																			
2. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	- Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 22/06/2018</u> - Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>																		
L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société du 20 juin 2019 a autorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes :																			
3. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	- Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 20/06/2019.</u> - Prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) fixé à six (6) euros, avec un plafond global de 3.000.000 €.																		

	Le nombre maximum d’actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10% du nombre total d’actions. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
4. Autorisation donnée au conseil d’administration en vue de réduire le capital social par voie d’annulation d’actions	- Autorisation consentie pour une durée de <u>18 mois à compter du 20/06/2019.</u> - Autorisation d’annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
5. Délégation de compétence consentie au conseil d’administration en vue d’augmenter le capital par émission d’actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d’une offre au profit d’investisseurs qualifiés ou d’un cercle restreint d’investisseurs visée au II de l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier	- Délégation consentie pour une durée de <u>26 mois à compter du 22/06/2019</u> - Délégation consentie en vue de l’émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l’étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d’actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, <u>dans le cadre d’une offre au profit d’investisseurs qualifiés ou d’un cercle restreint d’investisseurs visée au II.2 de l’article L. 411-2 du code monétaire et financier.</u> - Délégation consentie avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises. - Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à <u>217.000 euros</u>. Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à <u>5 millions d’euros</u> - Le prix d’émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d’une décote maximale de 15 % (étant toutefois précisé que si, lors de l’utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l’article L. 225-136-1° du code de commerce), corrigée, le cas échéant, en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la

	Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
6. Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	• Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 20/06/2019 • Délégation consentie en vue de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions). • Délégation consentie avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. • Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme a été fixé à 217.000 euros. • Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis a été fixé à 5 millions d'euros • Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières

	(par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
7. Délégation de compétence consentie à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	• Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 20/06/2019</u> • Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet (i) de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'un nombre maximum de 43.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « <u>BSPCE</u> ») et (ii) de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les termes des BSPCE, en ce inclus, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les 10 ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de 10 années seront caducs de plein droit.

	• Chaque BSPCE permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix d'exercice, déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE ainsi qu'il suit : (i) aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, chaque BSPCE permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix d'exercice déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE ainsi qu'il suit : ○ si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le prix d'exercice sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la dite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ; ○ en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSPCE par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le conseil d'administration établira et arrêtera le prix d'exercice en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ; ○ en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix d'exercice sera déterminé, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ; • Étant précisé que, pour déterminer le prix d'exercice, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de
--	--

	souscription d’actions ou d’options de souscription d’actions comme de l’attribution d’actions gratuites, (ii) dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs, le prix d’exercice, qui sera déterminé par le conseil d’administration au moment de l’attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes : (a) le prix de vente d’une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d’administration d’attribuer les BSPCE ; (b) quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d’administration d’attribuer les BSPCE ; (c) si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d’administration d’attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d’une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d’attribution de chaque BSPCE ; • Étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d’une action ordinaire sur exercice d’un BSPCE, le conseil d’administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l’exercice de bons de souscription de parts de créateur d’entreprise, de bons de souscription d’actions ou d’options de souscription d’actions comme de l’attribution d’actions gratuites. • L’Assemblée Générale fixe à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
--	---

8. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	• Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 20/06/2019</u> • Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'attribuer un nombre maximum de 43.500 bons de souscription d'actions ordinaires (les « <u>BSA</u> ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro. • Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera - aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 10 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit (le « <u>Prix d'Exercice</u> ») tel que fixé par le conseil dans les conditions précisées ci-après, - dès lors que les actions de la Société seront admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur ledit marché ou bourse de valeurs précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil, • L'Assemblée Générale a décidé de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « <u>Bénéficiaires</u> »). • Le conseil d'administration devra déterminer pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
--	---

9. Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce	• Délégation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 20/06/2019</u> • Le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 43.500 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une. • Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas. • Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes : (i) aussi longtemps les actions ne seront pas admises aux négociations sur une quelconque bourse de valeurs, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ; (ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Europe, ou sur le Nasdaq Global Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, • Étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.
---	---

	<u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
10. Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce	• Délégation consentie <u>pour une durée de 38 mois à compter du 20/06/2019</u> • Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées. • Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration a été fixé à 43.500 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution. • L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
11. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe	• Délégation consentie <u>pour une durée de 18 mois à compter du 20/06/2019</u> • Délégation consentie au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

	Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 4.200 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. <u>Délégation non utilisée à ce jour.</u>
12. Délégation de compétence au profit du conseil d'administration aux fins d'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ODIRNANE) de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 1.560.000 €, directement ou sur exercice de bons d'émission attribués gratuitement, avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3.000.000 € sur conversion des ODIRNANE en actions nouvelles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables ; autorisation de la ou des augmentations de capital correspondantes et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de YA II PN, Ltd.)	Délégation consentie pour une durée de 18 mois à compter du 20/06/2019 Délégation consentie au conseil d'administration au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement mille cinq cents (1.500) bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche de dette obligataire sur demande de l'émetteur, sous réserve de satisfaction de certaines conditions (ci-après les « Bons d'Emission »), (ii) de procéder, en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société (ci-après les « ODIRNANE ») avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (ci-après les « BSA ») et (iii) d'émettre, à titre de commission d'engagement, un maximum de soixante (60) ODIRNANE avec BSA attachés. Le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'ODIRNANE avec BSA attachés, à un million cinq cent soixante mille euros (1.560.000 €). <u>Dans sa délibération du 26 juin 2019, le conseil d'administration a décidé de faire usage de cette délégation et d'émettre 1.500 Bons d'Emission dont les caractéristiques sont prévues par le Contrat d'Emission et rappelées ci-dessus.</u>

Annexe 3

LISTE DES MANDATS DE SIPAREX PROXIMITE INNOVATION

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)
Mandats exercés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2019

17/12/2019

Handwritten signature

Nombre de participations 76

SOCIETE	FORME JUR.	Numéro SIREN	ORGANE	MANDAT EXERCE	TITULAIRE	Représentant Permanent ou Gestionnaire	Remarques	AG de nomination	Durée	RCMS Oul / non
360LEARNING	SA	512 663 733	Conseil d'administration	Membre	SPI	NR		26/02/2018	3 ans	
All Tasty	S.A.S	518 685 540	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB		22/01/2016	3 ans	
ACCO SEMICONDUCTOR	INC	USA	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	AG				
AGRICOOOL	S.A.S	813 538 691	Comité de Surveillance	Censeur	SPI	CB	Nommé en septembre 2017			
APACH NETWORK	SA	420 207 557	Conseil d'administration	Censeur	SPI	GDV	vendu septembre 2018			
APIAX		CHE 414 461 970	Board	Observateur		BS	soumis au droit suisse			
ARCURE	SA à Directoire	519 060 131	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF		28/04/2014	6 ans	
ARIZEN	S.A.S	832 457 170	Comité de Surveillance	Censeur	SPI	CB				
BELIEVE DIGITAL	S.A.S.	481 625 853	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	NR		18/04/2019	6 ans	
BMI SYSTEM	S.A.S	479 660 177	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	AG		28/06/2019	3 ans	
CALIXAR	S.A.S	530 424 670	Comité de Surveillance	Membre	SPI	ADP				
CONNECTHINGS	S.A.S	499 177 582	Conseil d'administration	Membre	SPI	AG				
CORUSCANT (WELCOME TO THE JUNGLE)	S.A.S	802 162 628	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM		10/04/2018	3 ans	
DIGITEKA	S.A.S	487 788 317	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG				
DOLEAD	S.A.S.	499 425 700	Conseil de Surveillance	Membre	NR	NR	Nommé à titre personnel par AG 06.06.2012	06/06/2012	illimité	
DYNADMIC	S.A.S	753 502 582	Conseil de Surveillance	Membre	NR	NR	en liquidation			
ELDIM	SA	383 745 528	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	AG				
ELUM	S.A.S	817 860 083	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM		29/06/2017	3 ans	
ENERTIME	S.A.S	502 718 760	Conseil d'administration	Membre	SPI	AG				
EQUANUM (LRQDO)	S.A.S.	528 203 755	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	CB	Nommé dans le Pacte de 2015			
EVANEOS	S.A	513 191 122	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	NR	Nommé RP en juin 2015	29/03/2016	3 ans	

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)

Mandats exercés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2019

Nombre de participations 76

SOCIETE	FORME JUR.	Numéro SIREN	ORGANE	MANDAT EXERCE	TITULAIRE	Représentant Permanent ou Gestionnaire	Remarques	AG de nomination	Durée	RCMS Oui / non
EXCAMBIA (Prêt à Changer)	S.A.S	537 464 521	Comité d'Administration	Membre	SPI	CB	Liquidé			
FEP FINANCE (Infotrade)	S.A.S	440 235 273	Comité Stratégique	Membre	SPI	AG		09/11/2016	illimité	
FJORD TECHNOLOGIES (Tag Commander)	S.A.S	527 730 782	Comité d'Administration		SPI	GM	CB nommé RP en juin 2015	30/09/2014	5 ans	
FROM A TO B	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS				
GLEAMER	S.A.S	834 105 470	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GM		11/07/2018	illimité	
HOLIMETRIX (DBI-DIGITAL BUSINESS INTELLIGENCE)	S.A.S	789 909 033	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GDV	cession en février 2019			
HOMEREZ	S.A.S	800 197 808	Conseil d'Administration	Membre	SPI	CB	Nommé RP en juin 2015			
IDEAL CONNAISSANCES	S.A.S	497 914 556	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GT	Cession totale en septembre 2017 - en attente de réception de la lettre de démission de SPI			
IMAO	S.A.S	440 202 778	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG				
IMPLICIT	S.A.S	820 529 089	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GM		11/02/2019	3 ans	
INTENT TECHNOLOGIES	S.A.S	532 829 561	Comité de pilotage	Membre	SPI	DA	Cession - lettre de démission en date du 13/12/2018			
INVENTIME (One Up)	INC	USA	Board	Censeur	SPI	MF				
ITRIS AUTOMATION SQUARE	S.A.S	502 494 511	Comité de Surveillance	Membre	SPI	MF	Cession - lettre de démission signée en janvier 2019			
LE COLLECTIONIST	S.A.S	789 370 152	Comité d'Administration			CB		23/06/2017	3 ans	
LEDGER	S.A.S	529 991 119	Conseil d'Administration	Membre	SPI	CB	CB nommé à l'AGM de 02.2015	30/06/2015	1 ans	
LINK CARE SERVICES	S.A à CA	491 635 421	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	AG				
LYDIA	S.A.S	534 479 589	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB		14/02/2018	3 ans	
MDOLORIS MEDICAL SYSTEM	S.A.S	523 257 657	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	GDV		22/05/2019	1 an	
MICRODON	S.A.S	510 143 282	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF	Membre du conseil de surveillance			
MIRSENSE	S.A	809 229 750	Conseil d'administration	Membre	SPI	GM		20/12/2017	3 ans	
MISTER SPEX	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS				

A

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)

Mandats exercés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2019

Nombre de participations 76

SOCIETE	FORME JUR.	Numéro SIREN	ORGANE	MANDAT EXERCE	TITULAIRE	Représentant Permanent ou Gestionnaire	Remarques	AG de nomination	Durée	RCMS Oui / non
NANO CLOUD	S.A.S	808 868 723	Comité Stratégique	Membre	SPI	MF				
NOVAWATT	S.A.S	492 955 752	Conseil d'Administration	Censeur	DA					
ODYSSEY INVEST	S.A.S	421 839 564	Comité Stratégique	Membre	SPI	MF	en attente de réception de la lettre de démission de SPI			
OPEN ERP / ODCO	S.A belge	Belgique	Board	Member	SPI	CB	Démission de SPI le 21/11/2019			
OUIHELP (N106)	S.A.S	817 947 161	Board	Membre	SPI	CB				
OUISTOCK	S.A.S	801 998 113	Board	Membre	SPI	CB				
PEERBY LIMITED	Ltd	UK	Board	Member	SPI	NR				
PERFORMANCE VISION	S.A	453 154 692	Conseil d'administration	Administrateur	SPI	MF	vendu en décembre 2017 - en attente de réception de la lettre de démission de SPI			
POLLEN METROLOGY	S.A.S	804 862 043	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV		16/10/2017	illimité	
PRESTASHOP	S.A	497 916 635	Conseil d'Administration	Administrateur	SPI	NR				
PRIVATELOT	S.A.S	788 507 168	Comité de Surveillance	Membre	SPI	CB	Nommé dans PV AG du 28.11.13	28/11/2013		
QUADRILLE	S.A.S	418 056 883	Comité de Surveillance	Membre	SPI	AG		16/12/2019	3 ans	
SCENTYS	S.A	478 525 009								
SCULPTED	S.A.S.	514 971 654	Conseil de surveillance	Membre	SPI	CB	CB nommé à titre personnel par AG du 16.03.2015 - cession mi décembre	16/03/2015		
SENSORBERG	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS				
SHINE	S.A.S	828 701 557	Board	Membre	SPI	CB				
SKELLO	S.A.S	820 275 956	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	CB		31/07/2018	illimité	
SOMOS SEMICONDUCTOR	S.A.S	839 207 735	Conseil de Surveillance	Membre		AG		27/04/2018	6 ans	
STUDITEMPS	GmbH	Germany	Board	Member	SPI	BS				
SWEAGLE	NV	0677.825.310	Board	Membre	SPI	NR	soumis au droit belge			
TEEPTRACK	S.A.S	804 462 570	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GM		26/09/2018		
THE CURRENCY CLOUD	LTD	UK	Board	Observer	NR					

4

Liste des Participations SPI XAnge (Innovation)
Mandats exercés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2019

Nombre de participations 76

SOCIETE	FORME JUR.	Numéro SIREN	ORGANE	MANDAT EXERCE	TITULAIRE	Représentant Permanent ou Gestionnaire	Remarques	AG de nomination	Durée	RCMS Oui / non
TRAVADOR	GmbH	Germany				BS				
TREEFROG	S.A.S	844 370 320	Comité Stratégique	Membre	SPI	GDV		30/04/2019	3 ans	
UCOPIA COMMUNICATION	S.A	443 253 281	Conseil de Surveillance	Membre + Censeur	SPI	GDV	en attente de réception de la lettre de démission de SPI			
UNE VILLE POUR TOUS (HABX)	S.A.S	817 687 148	Conseil de Surveillance	Membre	SPI	MF	renouvelable tacitement	19/02/2018	2 ans	
V3D	S.A.S	493 391 643	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	vendu juillet 2018			
VERY BLOOM	S.A.S	811 164 888	Comité Stratégique	Membre	SPI	GM	Nommé par AGE du 20 juillet 2017	20/07/2017	3 ans	
VISION OSS	LTD	UK	Board	Observer	CB	CB				
WANDERCRAFT	S.A.S	788 627 198	Comité Stratégique	Membre	SPI	CB				
WIT	S.A.S	493 220 792	Comité de Surveillance	Membre	SPI	GDV	Cession en 2018 - en attente de réception de la lettre de démission de SPI			
YOOPIES	S.A.S	533 592 051	Comité Stratégique	Censeur	SPI	CB		03/03/2017	4 ans	
ZENCHEF	S.A.S	528 389 794	Board	Néant	Néant	CB				

En attente de retour

12